RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 817CFDEB-80F4-4FC3-B32B-D7CBC1CB5869

2AGE - CONSEILS
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de géomètres experts
au capital de 38 000 euros
Siège social : 2 Rue Marie Curie - 71100 LUX
493 587 265 RCS CHALON SUR SAONE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2025

L'an 2025,
Le 25 juin,
A 19 heures,

Les associés de la société 2AGE - CONSEILS, société d'exercice libéral à responsabilité limitée de géomètres experts au capital de 38 000 euros divisé en 100 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 Rue Marie Curie - 71100 LUX, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Aurélie GUILLEMIN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

- Monsieur Pierre HUGON, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

- Monsieur Bastien LAMBERT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

- Société SURVEY FINANCES, représentée par son Gérant, Monsieur Pierre HUGON, titulaire de 48 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 100 parts, soit au moins la majorité requise des trois quarts des porteurs de parts exerçant la profession au sein de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l’article R 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d’une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Docusign Envelope ID: 817CFDEB-80F4-4FC3-B32B-D7CBC1CB5869

Madame Aurélie GUILLEMIN préside l'Assemblée en sa qualité de gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- une copie de la demande d'agrément,

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que, conformément à l'article 10, alinéa 1er, de la loi du 31 décembre 1990, l'agrément doit être donné à la majorité des trois quarts des porteurs de parts exerçant la profession au sein de la Société.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des projets de

Madame Aurélie GUILLEMIN, de céder à la société BAP-LGH, Société de participations financières de professions libérales à responsabilité limitée au capital de 3 600 euros, ayant son siège social 2 Rue Marie Curie 71100 LUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 945 152 320 RCS CHALON SUR SAONE, une part sociale lui appartenant dans la Société,

Docusign Envelope ID: 817CFDEB-80F4-4FC3-B32B-D7CBC1CB5869

Monsieur Bastien LAMBERT, de céder à la société BAP-LGH, Société de participations financières de professions libérales à responsabilité limitée au capital de 3 600 euros, ayant son siège social 2 Rue Marie Curie 71100 LUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 945 152 320 RCS CHALON SUR SAONE, cinquante parts sociales lui appartenant dans la Société,

Monsieur Pierre HUGON, de céder à la société BAP-LGH, Société de participations financières de professions libérales à responsabilité limitée au capital de 3 600 euros, ayant son siège social 2 Rue Marie Curie 71100 LUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 945 152 320 RCS CHALON SUR SAONE, une part sociale lui appartenant dans la Société,

La Société SURVEY FINANCES, de céder à la société BAP-LGH, Société de participations financières de professions libérales à responsabilité limitée au capital de 3 600 euros, ayant son siège social 2 Rue Marie Curie 71100 LUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 945 152 320 RCS CHALON SUR SAONE, quarante-huit parts sociales lui appartenant dans la Société,

déclare autoriser ces cessions et agréer expressément la société BAP-LGH en qualité de nouvelle associée.

L'agrément et la cession seront définitifs à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS

« Les 100 (cent) parts sociales entièrement libérées, numérotées de 1 à 100, composant le capital social sont attribuées en totalité à la société BAP-LGH. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

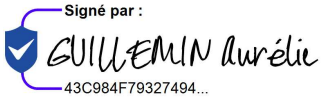
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Docusign Envelope ID: 817CFDEB-80F4-4FC3-B32B-D7CBC1CB5869

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Aurélie GUILLEMIN
Gérante



Pierre HUGON
Gérant



Bastien LAMBERT
Gérant

